

Politique de dons et de commandites

Solugaz reconnaît l'importance de redonner à la communauté par l'entremise de dons et de commandites. Elle s'engage auprès de ses collectivités par un soutien visant à les encourager.

La présente politique vise à encadrer les demandes de dons et de commandites. L'octroi d'un don ou d'une commandite dépend des critères d'admissibilité établis dans cette politique.

1. DÉFINITIONS

COMMANDITE

Une commandite constitue un soutien matériel et/ou financier en échange d'une visibilité pour Solugaz. Elle peut prendre la forme d'une publicité ou d'une mention dans les médias et dans les outils de promotion de l'activité.

DON

Un don constitue un soutien financier ou matériel offert à un organisme à but non lucratif, sans autre visée publicitaire que celle de voir Solugaz comme «donateur».

2. SECTEURS PRIVILÉGIÉS

Les secteurs privilégiés pour l'octroi de dons et de commandites sont les suivants :

- Éducation
- Jeunesse
- Sport et activité physique
- Santé
- Développement économique

De plus, Solugaz est ouvert aux demandes de dons et de commandites provenant de ces partenaires d'affaires, dans un désir de consolider les relations avec ceux-ci.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- a. les organismes et événements auquel Solugaz s'associe doivent correspondre à sa mission et ses valeurs;
- b. les demandes doivent provenir des territoires couverts par Solugaz;

- c. la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées, justifient une participation de Solugaz;
- d. le projet doit être soumis dans un délai minimal de 15 jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les types de demandes de dons et de commandites suivants ne sont pas admissibles à l'appui financier :

- un projet personnel provenant ou concernant un seul individu;
- une demande soutenant un parti politique ou d'un candidat à une élection;
- un projet soutenant un groupe religieux ou un groupe de pression;
- une demande jugée trop importante en regard des sommes disponibles.

Ainsi, toute demande qui ne respecte pas ces critères sera automatiquement refusée.

Il est également possible qu'une demande soit refusée dans le cas où le budget annuel attribué aux dons et commandites soit épuisé.

Les demandes seront traitées par ordre de réception.

Le renouvellement d'une demande n'est pas automatique. Les demandes de commandites doivent être soumises chaque année.

5. MARCHE À SUIVRE

Tout organisme ou groupe de personnes qui désire obtenir un don ou une commandite de Solugaz doit en faire la demande par formulaire prévu à cet effet en indiquant, entre autres, les informations suivantes :

- a. Nom du demandeur;
- b. Nom de l'entreprise ou de l'organisme;
- c. Description du projet ou de l'événement;
- d. Montant demandé et visibilité offerte à Solugaz.

Le formulaire de dons et de commandites est disponible sur le site web de Solugaz à l'adresse suivante : www.solugaz.com/commandite/ OU en version papier en succursale.

6. CONTACT

Pour toute question en lien avec la Politique de dons et commandites :
marketing@solugaz.com